

PREFECTURE DU GARD

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
et de l'Environnement

Bureau : 4ème  
Référence : CD/HL/n° 1055/17.08.94  
Affaire suivie par :  
Mme DAYRAL  
Tél. : 66.36.43.00

Nîmes, le

18 AOUT 1994

ARRETE 94 N° 01900

**Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 5 ;

**VU** le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 pris pour son application et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

**VU** l'avis du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon du 2 mai 1994 ;

**VU** la consultation du Conseil Général du Gard ;

**VU** la consultation des communes concernées ;

**VU** l'avis du comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse au 1er juillet 1994 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

**arrete**

**Article 1er** - Le périmètre d'étude du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Petite Camargue est fixé tel qu'annexé au présent arrêté.

**Article 2** - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Pour Ampliation

Pour le Préfet

L'Attaché, chef de bureau

Cécile DAYRAL

LE PREFET,

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Noël FOURNIER

